

**LE CONSEIL D'ORIENTATION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL (COCT)**  
**Attributions et missions (Décret n° 2008-1217 du 25/11/08)**

---

**Conseil d'Orientation sur  
les Conditions de Travail**

Participe à la politique  
nationale de protection et de  
promotion de la santé-sécurité  
du travail et d'amélioration des  
conditions de travail

**Comité Permanent**

- ✓ Consulté sur les plans nationaux d'action et les projets d'orientation des politiques publiques
- ✓ Propose des orientations et formule les recommandations qui lui paraissent appropriées
- ✓ Examine le bilan national et les bilans régionaux
- ✓ Etablit un état des lieux et adresse au ministre une synthèse annuelle sur les évolutions constatées
- ✓ Organise le suivi des statistiques et réalise toute étude

**Assisté d'un observatoire de la pénibilité** (apprécie la nature des activités pénibles et propose toute mesure pour améliorer les conditions de travail des salariés exposés)

**Commission Générale**

- ✓ Participe à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires et est consultée avant leur adoption.
- ✓ Formule des recommandations et fait des propositions d'orientation sur la législation et la réglementation.

**6 commissions spécialisées**

**N.B :** les administrations et établissements publics communiquent au COCT les éléments d'information, statistiques et études disponibles. Le programme de travail du COCT est pris en compte par eux dans leurs travaux statistiques et leurs études.